

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

—————
Séance du 6 juin 2014
Rapporteur :
Monsieur Philippe CALVEZ

N° 5 DFCP 14.4

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 17/06/2014
- la transmission au contrôle de légalité le : 16/06/2014
(accusé de réception du 16/06/2014)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Fonds de concours de l'EPCI à la commune en matière informatique

—————

Le VI de l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales dispose qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Quimper Communauté et la ville de Quimper partagent une administration commune et l'EPCI s'appuie sur le patrimoine et les biens de la commune-centre pour ce qui relève des moyens alloués aux services communs et pour partie à ses services propres.

C'est le cas pour ce qui relève de l'informatique, Quimper Communauté s'appuyant sur le réseau, le matériel et les logiciels que la ville centre partage et met en commun.

Il est proposé de verser un fonds de concours de l'EPCI à la commune de Quimper au titre des investissements qu'elle supporte sur l'informatique au titre des services communs à hauteur de 50 % HT de ceux-ci.

Pour l'année 2012, le montant s'élève à 92 546,67 € HT.

Pour l'année 2013, le montant s'élève à 283 539,20 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'accepter le versement par la communauté d'agglomération d'un fonds de concours au titre des dépenses d'investissements informatiques qu'elle expose dans le cadre de l'administration commune.

Le maire,

Ludovic JOLIVET